

Fiche pratique : Construire une piscine

Quelle
demande
déposer ?

Déclaration Préalable
Construction

Permis de construire

Secteur protégé quelle que soit la surface

piscines dont la surface est comprise entre
10 m² et 100 m²
et/ou si elle est couverte par un abri de
moins de 180 m de haut

au-delà de 100 m² et/ou si l'abri a une
hauteur de plus de 180 m de haut.

qu'elle soit enterrée ou hors sol
(en kit ou gonflable) si elle reste
installée plus de 3 mois (15 jours
dans un périmètre protégé)

Dans tous les cas, les règles d'urbanisme doivent être respectées.

La **Déclaration Préalable** (Construction - DPC) est composée d'un imprimé CERFA 16702* *utilisez la version du CERFA la plus récente*) et d'un dossier :

- En version papier : la demande est déposée ou envoyée en mairie de votre commune (en 4 exemplaires)
- En version dématérialisée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Avec l'imprimé CERFA complété et signé, le dossier se compose :

DPC1 – Le plan de situation



Il sert à situer votre terrain dans la commune et indique :

- l'**orientation** (le nord),
- **un ou des repères pour le situer**,
- le nom des voies qui le desservent.

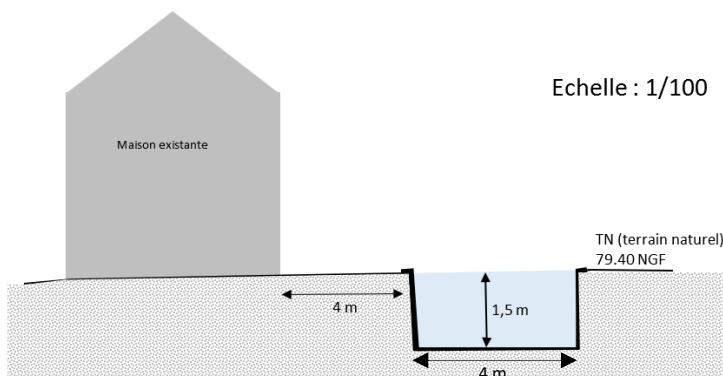
DPC2- Le plan de masse

Il permet de décrire et situer le projet sur le terrain et indique :

- l'**orientation et l'échelle** du plan,
- **les côtes du terrain** dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur/altimétrie)
- **les bâtiments**, les plantations et les clôtures existants,
- **le positionnement de la piscine** par rapport aux limites du terrain (*indiquer les distances avec les limites de propriété et les bâtiments existants sur le terrain*) **et ses dimensions**,
- l'accès, voirie interne,
- **les prises de vues des photos**.



DPC3- Le plan en coupe



C'est une vue de profil qui montre le volume de la piscine et son adaptation au terrain (en particulier si celui-ci est en pente).

Il indique :

- l'**échelle** du document,
- **le profil et les niveaux du terrain naturel** (TN = niveau du sol),
- **le profil et les hauteurs/profondeurs de la piscine** par rapport au terrain naturel.

DPC5/6 – Document graphique d'insertion



Il montre comment la piscine sera intégrée dans le paysage environnant.

Il convient de prendre une photographie du terrain tel qu'il est actuellement et d'y représenter l'insertion de la piscine et son aspect extérieur.

Vous pouvez réaliser au choix 1 croquis à la main, 1 montage photographique avec un calque, 1 simulation informatique.

DPC7 et 8 – Photographies

Les photographies montrent le terrain/lieu du projet dans son environnement proche et lointain.

Il convient de prendre au moins 2 photographies du terrain tel qu'il est actuellement, l'une de loin, l'autre de près et de reporter les points de prises de vues sur le plan de masse.



Depuis la voie publique



Depuis l'intérieur de la propriété

DPC11– Notice descriptive

Elle complète le document graphique et permet de justifier les choix : conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage environnant. Elle décrit le projet au regard :

- **du paysage environnant** (urbain, rural, arboré...)
- **du terrain** (pente, accès, plantations existantes ou à réaliser, visibilité dans le paysage, ...)
- **de l'aspect de la piscine** (matériaux utilisés, couleurs - *indiquer le RAL c'est-à-dire la référence de la couleur*). Il convient également de rappeler les dimensions de la piscine et sa profondeur.
- **de l'adaptation du projet à son environnement.**

Dans le cas d'une Déclaration Préalable, la notice n'est obligatoire que pour les projets situés en secteur protégé. Cependant, pour une meilleure compréhension du projet, la notice est souvent nécessaire.

Conseils pratiques

Choix de l'échelle à privilégier : 1/100 (1 cm sur le plan correspond à 1 m sur le terrain)

Les piscines (même semi-enterrées) doivent être dotées d'un système de protection contre les noyades : barrière de protection, système d'alarme, couverture de sécurité ou abri.

Les eaux de piscine doivent être résorbées sur la propriété ou évacuées vers le réseau des eaux pluviales selon les directives de la commune. En aucun cas, elles ne doivent être dirigées vers le réseau d'eaux usées.

Votre commune reste votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner.

Vous pouvez également consulter service.public.fr (rubrique urbanisme) et télécharger les CERFA

Pour déposer en version dématérialisée votre demande sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : <https://gnau25.operis.fr/montelimar/gnau/#/> - **OBLIGATOIRE** pour les personnes morales (sociétés, collectivités, associations...) dans les communes de plus de 3 500 habitants)